

AR Prefecture

006-210601316-20230623-D2023_19-DE
Reçu le 30/06/2023



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à 17h15

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 16/06/2023

Nombre de conseillers : 06
Présents : 04
Votants : 05

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, POU Jean-Pierre,
Excusés : FERRARO Noël a donné procuration à Jean-Jacques BAYONNE
CONSTANT Ivan

Secrétaire de séance : BONNARD Florence

Délibération D2023-19

Objet : adoption de l'avenant n°1 au PV de transfert de la compétence assainissement entre la commune de Sallagriffon, la CCAA et la REAAM

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur du Mercantour (REAAM) ;

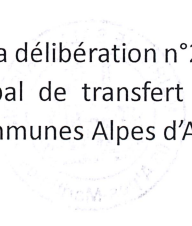
Vu la délibération n° 2020-01 du 06/02/2020 de la commune de SALLAGRIFFON transférant la compétence assainissement à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la CCAA transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

Vu la délibération D2020/30 du 21 février 2020 de la CCAA portant transfert des restes à recouvrer et des restes à payer des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui lui ont été transférés à la REAAM ;

Vu la délibération D2020/117 du 11 décembre 2020 de la CCAA portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif avec la commune de Sallagriffon et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;

Vu la délibération n°2020-35 du 18 décembre 2020 de la commune de Sallagriffon portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour ;



AR Prefecture

006-210601316-20230623-D2023_19-DE
Reçu le 30/06/2023

Vu la délibération de la REAM n°2020/62 du 15 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif avec la commune de Sallagriffon et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Considérant que suite aux difficultés comptables rencontrées lors du transfert des restes à recouvrer et des restes à payer, la direction administrative de la REAM a interrogé les services de la préfecture ;

Considérant que le courrier de Mme la sous-préfète en date du 21 septembre 2022 a validé la proposition de restituer les restes à recouvrer et les restes à payer transférés aux communes membres par l'adoption d'un avenant au procès-verbal de transferts ;

Considérant que, comme prévu à l'article 7 du procès-verbal, les sommes à restituer sont celles inscrites à la balance du compte de gestion 2019 du budget annexe eau et assainissement de la commune ;

Considérant que les restes à recouvrer ayant fait l'objet d'un encaissement par la REAM seront reversés aux communes par le biais d'un virement de la paierie départementale des Alpes-Maritimes à la SCG Plan du Var et devront être émarginés sur l'état global des sommes restant à recouvrer transmis à l'origine par la Trésorerie de Puget-Théniers ;

Considérant que ces opérations seront faites par la direction administrative de la REAM en partenariat avec la SGC Plan du Var et la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la commune de SALLAGRIFFON,
- D'**AUTORISER** le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE

Le Maire

